

ASSEMBLEE NATIONALE

27 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 60

présenté par
M. Mariton, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 54

État B
Compte d'affectation spéciale
« Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route »

I. – Supprimer le programme « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route ».

II. – Créer les trois programmes suivants : « Radars », « Aide au financement du permis de conduire des jeunes » et « Fichier national du permis de conduire ».

III. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	+	-
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route		140.000.000
Radars	120.000.000	
Aide au financement du permis de conduire des jeunes	11.000.000	
Fichier national du permis de conduire	9.000.000	
TOTAL	140.000.000	140.000.000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

En transformant en programmes les trois actions du compte d'affectation spéciale, cet amendement vise à identifier avec plus de précision les dépenses financées grâce à l'argent des radars, afin que le Gouvernement puisse en rendre compte dans de meilleures conditions devant la Représentation nationale.

Par ailleurs, le Gouvernement a, dans la précipitation ayant présidé à la création de cette mission, présenté ce compte d'affectation spéciale sous la forme d'une mission « mono-programme », ce qui apparaît contraire aux dispositions combinées des articles 7 et 20 de la loi organique relative aux lois de finances. L'adoption de cet amendement permettra de mettre la structure de la mission en conformité avec l'esprit et la lettre de la LOLF.